



N° : 256/DG-2025

**DECISION D'APPEL A CANDIDATURE POUR OCCUPER LE POSTE D'INFIRMIER
MAJOR DES SERVICES HOSPITALIERS AU CENTRE HOSPITALO-
UNIVERSITAIRE MOHAMMED VI D'OUJDA**

- Vu le Dahir n°1.16.62 du 17 chaabane 1437 (24 Mai 2016) portant promulgation de la loi n°70-13 relative aux Centres Hospitalo-Universitaires ;
- Vu le Décret n°2.17.589 du 9 al kaida 1439 (23 Juillet 2018) pris pour l'application de la loi n° 70-13 relative aux centres hospitaliers ;
- Vu le Décret n° 2.03.535 du 27 Rabia 11 (28 Juin 2003) portant statut particulier du personnel des Centres Hospitaliers ;
- Vu le Circulaire du chef du gouvernement n° 7/2013 relative aux modalités de nomination aux postes de responsabilité dans les établissements publics ;
- Vu la Décision fixant l'Organisation Administrative et Hospitalière du Centre Hospitalier Mohammed VI d'Oujda et notamment son Organigramme.

DECIDE

Article 1 : Le Directeur du Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI d'Oujda lance un appel à candidature pour pourvoir aux postes d'infirmiers Majors des Services Hospitaliers au niveau des formations relevant du dit centre.

N°	Intitulé du Poste	Service	Formation Hospitaliere	Attribution*
1	Infirmier(e) Major	Cardiologie	Hôpital des spécialités	Annexe N°1
2	Infirmier(e) Major	Rhumatologie	Hôpital des spécialités	Annexe N°1
3	Infirmier(e) Major	Chirurgie Cardio-Vasculaire	Hôpital des spécialités	Annexe N°1
4	Infirmier(e) Major	Oncologie Médicale	COH II	Annexe N°1

Article 2 : Cet appel à candidature est ouvert aux candidats intéressés parmi le personnel titulaire exerçant au Centre Hospitalo-Universitaire Mohammed VI-Oujda et remplissant les conditions suivantes :

Annexe n°1

Les Majors des services hospitaliers sont chargés de:

- Contribuer (avec le chef du service) à la Gestion des ressources humaines, matérielles et des médicaments mis à la disposition du service ;
- Organiser et superviser l'accueil des usagers, leur séjour et établir un plan de soins ;
- Veiller à l'approvisionnement du service en matériel, médicaments et autres produits jugés nécessaires et en tenir les documents de stocks et des inventaires ;
- Tenir à jour les documents du service et veiller à leur classement et archivage ;
- Assurer la continuité et le contrôle de la qualité des soins dispensés aux patients et d'assister le personnel infirmier dans l'administration des soins ;
- Veiller à la bonne répartition de la charge de travail compte tenu des qualifications, de la disponibilité du personnel, du volume et de la nature des services requis et contrôler la présence du personnel placé sous leur autorité ;
- Veiller au maintien des bonnes conditions d'hygiène et de propreté au niveau du service ;
- Participer à l'orientation, à l'initialisation et à la formation continue du personnel infirmier ou en formuler les besoins si nécessaires ;
- Contribuer à l'encadrement et à la formation des étudiants stagiaires des instituts de santé et à la recherche en matière de soins infirmiers et techniques sanitaires ;
- Etablir des rapports d'activités et les soumettre régulièrement aux chefs de services dont ils relèvent en vue de l'évaluation du personnel et l'introduction des mesures correctives nécessaires ;
- Veiller au respect et à l'application du règlement intérieur et d'assurer la discipline au sein du service hospitalier ;
- Participer à la facturation des dossiers des malades par le relevé des actes et prestations.
- Contrôler la qualité de l'alimentation destinée aux patients et contrôler les quantités de repas fournis et ce en comparaison avec l'état des effectifs des malades et du personnel de garde établi la veille et corrigée à 10 heures.